



Professionalité

Un livret pour tout comprendre

**éasad
tpm**

École Supérieure
d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée

Professionnalité



Édito

La question de l'insertion professionnelle des étudiants, de manière générale, et plus particulièrement des étudiants diplômés des écoles supérieures du Ministère de la Culture est une vraie question sociétale. Elle permet de s'interroger à la fois sur la pertinence des enseignements prodigués mais aussi sur le devenir des étudiants qui ont choisi la voie de la création, et plus globalement sur le devenir des créateurs que nous formons. Le devenir des Alumni s'appréhende sur plusieurs temporalités : entre passé (pourquoi choisir une école d'art), présent (le cursus de formation) et avenir (le devenir professionnel). A l'ésadtpm, ces trois temporalités sont abordées, afin d'envisager cette question dans son sens le plus large. Ainsi, les cordées de la réussite permettent à des lycéens et des collégiens de la Métropole d'envisager des études dans notre école. Par ailleurs, une partie de la formation des étudiants du premier et du second cycle a été repensée en 2025 à l'aune de cette question de la sortie de l'école, afin de fournir à l'étudiant et donc au futur diplômé, une boîte à outils qui lui permettra de se repérer ensuite dans les méandres des résidences, des appels à projet ou tout simplement des subtilités administratives qui peuvent vite assombrir la vie des créateurs. Il faut également ajouter les multiples programmes qui sont proposés aux futurs diplômés, via le programme Culture Pro et les nombreux partenariats que l'école a tissé depuis de nombreuses années (Programme Déjà, le Metaxu, MIRAMAR, Voyons voir, etc.).

Ce livret a été conçu à plusieurs voix, avec l'aide précieuse des agents, des enseignants (un grand merci à Caroline Sebilleau pour son investissement sans faille). Il fait partie des outils qui sont mis à disposition des étudiants (Site Internet, flyers, conférences, etc.). Enfin, le terme de professionnalité a été emprunté à Françoise Liot qui mène, depuis plusieurs années, des projets de recherche autour de l'économie de la création au centre Emile Durkheim de l'université de Bordeaux. Il permet d'envisager l'après-école, non pas en termes de professionnalisation, mais comme un devenir possible et multiple.

Un livret pour tout comprendre

Sommaire

Je sors de l'école - je fais quoi ?	6	TatonTitre	22
Cartographie des champs de l'art et du design français	7	Les personnes ressources à l'école	22
Les actrices et acteurs institutionnels de la création	8	Les acronymes à connaître	23
Les statuts et la carrière d'artiste / designer	8	SSAA	23
Artiste-Auteur ou Auto-Entrepreneur, comment choisir ?	9	ADAGP	23
Le droit d'auteur	10	CAF	23
Le volet financier	11	CIPAC	23
Devis et facturation	12	CNAP	23
La rémunération (outils calculatrice)	12	DRAC	24
Les impôts	13	FRAAP	24
Le volet juridique	15	FRAC	24
Les contrats	15	INPI	24
Les litiges	15	IRCEC	24
Souffrance, soin et bien-être au travail	15	SAIF	25
Les appels à candidatures	16	URSSAF Limousin	25
Le 1% artistique	16		
Les résidences	16		
Commissariat d'exposition	16		
Où trouver les informations	17		
Comment répondre	17		
Formation et parcours professionnel	18		
AFDAS	18		
Curriculum Chromé	18		
Artagon	18		
Dos Mares	18		
Périscope	19		
DU2E	19		
Les syndicats et collectifs de travailleuses et travailleurs de l'art	20		
Le Massicot	20		
Le STAA	20		
Le Snap-CGT	21		
La Buse et tdla13	21		
Synthèse des ressources	21		
Les bonnes pratiques et les bons contacts locaux	22		
Ressourcerie et réserve des arts	22		
La Crouche	22		

Je sors de l'école - je fais quoi ?

Cartographie des champs de l'art et du design français

Structurer son projet professionnel

- / Je crée mon statut professionnel en suivant les conseils indiqués dans ce livret et en me faisant accompagner si besoin
- / Je regarde les différents appels à candidature ou projets et j'établis un calendrier des dates d'envois (commencer par les programmes réservés aux anciens et anciennes diplômées de l'école)
- / Je classe les images de mon diplôme et je mets à jour mon portfolio pour préparer mes candidatures
- / Je vais voir des expos, rencontrer des gens à des événements artistiques ou des vernissages, je me renseigne sur les collectifs de travailleuses et travailleurs de l'art et les syndicats, je prends rendez-vous avec les élus à la culture de ma ville ou de la Drac pour me présenter et connaître leurs actions
- / Je mets en place une économie personnelle qui me permet de vivre tout en gardant du temps pour mes activités professionnelles, et si j'ai besoin d'un atelier pour travailler, j'en cherche un (colocation, ateliers de la ville, réseau associatif ou tiers-lieux, appels à candidature)

Accompagnement de l'école

- / Exposition monographique à la Galerie de l'école durant 1 mois
- / Création et mise à disposition de l'ensemble des outils pour une campagne de communication presse
- / Exposition collective des diplômés



L'artiste ou designer est une travailleuse ou un travailleur de l'art au cœur d'un écosystème que nous allons essayer de retracer dans ce livret de manière non-exhaustive. Les situations de travail étant multiples, il y a des actrices et acteurs ou des configurations qui ont pu nous échapper mais que vous pourrez cependant rencontrer dans votre vie professionnelle. On trouvera souvent regroupées les personnes qui composent cet écosystème sous le nom "d'actrices ou acteurs de la création", ce qui permet de faire coexister des manières parfois très différentes de travailler dans un champ assez large recouvrant les pratiques artistiques, les pratiques de conception (par ex. design, exposition), les pratiques de composition (par ex. littéraire ou musicale), les pratiques de traduction.

Il est attendu qu'une artiste plasticienne ou un artiste plasticien¹ crée des œuvres qu'elle ou il essaiera ensuite de diffuser par le biais d'expositions, ou qu'elle ou il produise des œuvres dans le cadre de commandes publiques ou privées, parfois pour ou avec, d'autres personnes. Dans ce cas-là, l'artiste est bien souvent une travailleuse indépendante ou un travailleur indépendant qui facture des prestations (en honoraires), qui touche une bourse de production et/ou de création, qui facture des droits d'auteurs en cas de vente de ses œuvres par une galerie ou de diffusion de son travail par la publication d'images. Pour se faire connaître, avoir le temps de créer des pièces, diffuser son travail et espérer en tirer une rémunération en cas de vente, l'artiste travailleuse indépendante ou travailleur indépendant peut répondre à des appels à candidatures pour avoir une bourse de création, partir en résidence, participer à des expositions ou à des projets territoriaux impliquant une part d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Cette éducation artistique et culturelle peut prendre la forme d'ateliers avec différents publics, la médiation de son propre travail exposé ou en cours de réalisation, et s'inscrire dans un temps plus ou moins long. Travailler de cette manière (création puis diffusion et réponse à des appels à candidatures) nécessite d'avoir les moyens de se loger et de se nourrir en attendant de percevoir ses premiers revenus issus de son activité artistique. Il est malheureusement fréquent d'avoir un deuxième travail plus stable qui permette de subvenir à ses besoins, et ce parfois tout au long de sa carrière.

Il y a cependant des artistes plasticiennes ou plasticiens qui ne produisent pas d'œuvres diffusables dans les réseaux habituels (galeries, centres d'art, musées ou fondations privées) et qui s'engagent dans une activité pédagogique (enseignement, animation d'ateliers de pratique artistique), qui ont une pratique "d'art en commun"² ou socialement engagée et vont chercher une position d'artiste ou designer intégrée à un autre écosystème professionnel, qui vont répondre aux côtés d'autres professionnels à des appels à projets relatifs, par exemple, au champ de l'économie sociale et solidaire ou au milieu associatif.

¹ Source : Fiche DNSEP du site France compétences

² Estelle Zhong Mengual, *L'art en commun. Réinventer les formes du collectif en contexte démocratique, Les presses du réel (Œuvres en sociétés)*, 2018 ; Microsillons (éd.), Motifs incertains. Enseigner et apprendre les pratiques socialement engagées, *Les presses du réel* (Head Genève), 2019 ; Céline Poulin, Marie Preston (dir.), *Co-création, Brétigny / Paris, CAC Brétigny / Éditions Empire*, 2019

Cartographie des champs de l'art et du design français

Il est plus fréquent pour les designeuses et les designers de travailler à plusieurs dans des agences, des coopératives, des associations ou des collectifs en répondant à des commandes ou des appels à candidatures (conception et réalisation en graphisme, design d'objet et industriel ou d'espace, y compris l'architecture d'intérieur, design de services ou de politiques publiques, conception et réalisation de produits multimédia et audiovisuels). Il est aussi plus fréquent pour les designeuses et designers de trouver des emplois salariés dans des entreprises ou des agences. Les artistes plasticiennes et plasticiens peuvent aussi trouver des emplois réguliers et salariés dans des institutions à des postes tels que la régie et l'accrochage d'œuvres, la médiation ou l'animation d'ateliers dans les services des publics, la photographie d'exposition, la communication et le suivi éditorial de publications.

Les actrices et acteurs institutionnels de la création³

Le ministère de la Culture est compétent pour accompagner les créatrices et créateurs et définir leur statut. Il partage la tutelle de leur régime de Sécurité sociale avec le ministère de la Santé et de la Prévention. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique est compétent pour accompagner les designeuses et les designers industrielles et les artisanes et artisans travaillant dans le champ des métiers d'art qui relèvent de la chambre du commerce et n'ont pas accès au régime Artiste-Auteur.

Les statuts et la carrière d'artiste / designer

Lorsque l'on sort diplômée ou diplômé d'une école d'art et design, il existe deux statuts possibles pour exercer son métier et obtenir une rémunération en échange de son travail : être travailleuse indépendante et travailleur indépendant, ou être salariée et salarié. Les deux statuts peuvent être cumulés, chacun déterminant un ensemble de règles et d'obligations fiscales et administratives qu'il est nécessaire de connaître et d'appréhender le plus tôt possible. Ce statut définit, pour l'administration sociale et fiscale, quel type de travailleuse ou travailleur vous allez être, comment vous allez contribuer économiquement et socialement à la société en payant des cotisations et impôts qui vous ouvrent des droits collectifs et individuels.

Lorsque l'on est salariée ou salarié d'une entreprise privée ou dans la fonction publique, il y a un ensemble de règles qui régissent le travail : le droit du travail, les conventions collectives, le contrat de travail passé entre l'employeur et l'employée ou l'employé, l'accès à la médecine du travail, à des congés payés, au chômage en cas de perte d'emploi, à des indemnités en cas de maladie professionnelle ou de congé maternité ou paternité, l'accès à la sécurité sociale de la santé et à la retraite. Les intermittentes ou intermittents du spectacle sont considérées ou considérés comme des salariées ou salariés bien que leurs contrats et périodes de travail soient discontinus car elles ou ils sont des

interprètes, et non des autrices ou auteurs. Dans le cas du salariat, on parle de relation de subordination : la personne salariée s'engage à fournir un certain travail en échange d'une rémunération, sous l'autorité de son employeur.

Lorsque l'on travaille de manière indépendante (et donc non salariée), deux régimes sont possibles pour exercer son métier de plasticienne / plasticien ou designeuse / designer : le régime d'Artiste-Auteur ou celui d'Auto-Entrepreneur. Les règles qui régissent le travail sont différentes de celles du salariat : le droit du travail s'applique plus difficilement, il n'y a pas de convention collective, pas toujours de contrat explicite et écrit, pas d'accès au chômage entre les périodes contractualisées, pas de congés payés, pas d'indemnités en cas de maladie professionnelle, et des seuils de revenus pour avoir accès à un régime de retraite, aux congés maternité ou paternité et à la sécurité sociale de la santé. Dans le cas du travail indépendant, il n'y a pas de subordination explicite entre les personnes mais il y a malgré tout une dépendance économique. La personne qui vous passe commande, à qui vous vendez un objet ou un service n'a pas autorité sur votre travail, mais vous dépendez économiquement d'elle, ce qui peut engendrer malgré tout une relation déséquilibrée.

Il est important de bien garder en tête que la dénomination Artiste-Autrice / Artiste-Auteur est utilisée pour parler d'un régime social et fiscal recouvrant une très grande variété de métiers, et pas uniquement les artistes plasticiennes et plasticiens. Dans ce livret, quand nous allons parler des AA (Artiste-Autrice / Artiste-Auteur), nous parlons bien du régime social et fiscal qui inclut aussi bien les artistes plasticiennes ou plasticiens que les designeuses ou designers.

Artiste-Auteur ou Auto-Entrepreneur, comment choisir ?

Le régime social et fiscal détermine le type d'entreprise que vous allez être, le montant de vos cotisations, les organismes qui vont les percevoir et celles qui vont vous les reverser sous forme de droits sociaux. Cumuler les deux régimes peut embrouiller l'administration et mener à des erreurs de leur part. Les services administratifs de l'État ne sont pas toujours bien informés des spécificités de ces deux régimes, et encore moins de celui d'Artiste-Auteur. C'est à vous de bien le connaître pour vous assurer de vos droits et parfois, en informer vos interlocutrices ou interlocuteurs (par exemple à la CAF). Chaque régime a ses avantages et ses inconvénients et évolue régulièrement. Chaque régime est spécifique à un ensemble d'activités exercées, ou à un montant maximum de revenus perçus grâce à votre activité.

Pendant de nombreuses années, le régime AA (Artiste-Auteur) a été très restrictif, séparant d'un côté des activités principales autorisées liées à la création d'œuvres originales, et de l'autre des activités dites accessoires tolérées tant qu'elles ne dépassaient pas un certain pourcentage des revenus de l'activité principale. Par exemple, les designeuses et designers et commissaire d'exposition n'ont été acceptés dans le régime AA que depuis 2021. Cela est dû à l'histoire de ce régime, très lié au droit d'auteur et l'imaginaire du travail qui en découle. Les règles se sont récemment assouplies et il est largement possible de se passer du régime d'Auto-Entrepreneur pour facturer des prestations variées connexes à l'activité artistique.

³ Source : Pour une continuité des revenus des artistes auteurices - <https://continuite-revenus.fr/>

Cartographie des champs de l'art et du design français

Pour voir l'ensemble des activités principales qui rentrent dans le régime des AA :
/ voir le livret de présentation de la continuité de revenus : continuite-revenus.fr,
/ voir sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr - onglet débuter son activité

Le droit d'auteur⁴

La rémunération des Artistes-Auteurs est historiquement construite autour du droit d'auteur. Cela fait de nous des travailleuses et travailleurs assez particulières/particuliers : nous ne travaillons pas, nous créons ! Pour avoir une rémunération, il nous faut donc céder le droit à d'autres personnes de diffuser nos créations contre de l'argent. L'exemple le plus évident est celui des autrices ou auteurs de textes qui cèdent à des maisons d'édition le droit de publier et diffuser leurs écrits en échange d'un maigre pourcentage sur les ventes. Dans le champ de l'art, les diffuseuses et diffuseurs sont toutes les structures qui vivent par, et pour, la diffusion des créations des Artistes-Auteurs. On retrouve donc toutes les institutions publiques et privées qui exposent et/ou vendent des œuvres d'art sous toutes leurs formes (texte, image imprimée ou photographique, installation, vidéo, création sonore, performance). Et ce quelle que soit leur structure juridique : association, fondation, coopérative, régie municipale, entreprise.

Le droit d'auteur organise ainsi la répartition des recettes générées par la vente ou la diffusion d'œuvres originales, et protège ces mêmes créations en leur attribuant des droits moraux et patrimoniaux. Les droits moraux sont inaliénables, ce qui signifie qu'on ne peut dissocier l'œuvre du nom de son autrice ou auteur dès lors que l'originalité de l'œuvre est reconnue et n'est pas mise en doute (en cas de suspicion de copie ou plagiat). Les droits patrimoniaux sont la part cessible de l'œuvre via les droits de reproduction et de représentation. Vous pouvez décider de céder gratuitement ces droits pour rendre vos travaux accessibles au plus grand nombre en utilisant la licence Art Libre⁵ ou les licences Creative Commons⁶.

Les OGC (Organismes de Gestion Collective) perçoivent et reversent les droits d'auteur individuels et collectifs à leurs membres. Il faut pour cela adhérer à un OGC : Sacem, SACD, Sofia, Scam, Saif, ADAGP. Ces sociétés d'autrices ou auteurs jouent un rôle important puisqu'elles collectent et répartissent le fruit de la diffusion des œuvres si vous leur en confiez la gestion. Les droits collectifs, qui devraient logiquement être répartis équitablement entre toutes/tous les travailleuses ou travailleurs de l'art, ne peuvent être perçus que si vous adhérez à un OGC. Les OGC n'ont pas pour autant un rôle de représentation des travailleuses ou travailleurs et défendent avant tout un modèle

économique qui leur permet de générer des revenus très importants. Le droit d'auteur est un droit patrimonial, un droit de propriété individuelle, qui est à distinguer des droits sociaux attribués aux travailleuses et travailleurs comme l'accès à la sécurité sociale, aux aides sociales ou à la retraite qui sont eux, des droits collectifs, défendus par les syndicats. Dans le champ des arts visuels et de l'image, c'est la Saif et l'ADAGP qui peuvent s'occuper de nos droits d'auteur. Prenez le temps de regarder les sites internet⁷ et d'en discuter autour de vous.

Le volet financier

N'oubliez jamais que rien ne justifie de travailler gratuitement, pas même un chantage à la visibilité. Vous aurez probablement des propositions comme celles-ci : j'expose ton travail [sous-entendu gratuitement], cela te permettra de te faire connaître et de trouver des clientes et clients. Vous vous direz peut-être que si vous refusez cette proposition, vous allez passer à côté d'une opportunité que d'autres vont accepter, et que c'est une chance qu'on vous la propose à vous. Demandez-vous quel autre travailleuse ou travailleur accepterait une telle proposition, imaginez-vous proposer à votre boulangère / boulanger de vous offrir du pain, des sandwichs, des gâteaux en échange d'une publicité auprès de vos amies ou amis. Pensez-vous que cette personne qui vous propose de travailler sans rémunération en échange d'une visibilité puisse demander la même chose, par exemple, à l'artisane / artisan qui vient repeindre les murs de sa galerie ? N'oubliez pas non plus que "aucune œuvre, aucun livre, aucun film, aucun spectacle théâtral ou musical, aucune création visuelle ou plastique ne verrait le jour ni ne serait offert au partage d'un public sans le travail initial d'une autrice ou auteur⁸ .»

Nous faisons toutes et tous partie d'un même écosystème de travail dans lequel les richesses sont aujourd'hui très mal réparties. Les travailleuses et travailleurs de l'art exerçant leur métier en tant qu'Artiste-Autrice ou Artiste-Auteur vivent majoritairement dans une situation de très grande précarité qui les oblige à avoir une pluriactivité (jobs alimentaires). Il est donc primordial d'apprendre à deviser et se faire payer pour son travail, ce qui implique de bien définir et contractualiser un cadre commun avec les personnes qui souhaitent vous faire travailler dès le début de vos discussions. Bien sûr vous ne pourrez pas toujours dire non. Il y a des opportunités que nous n'avons pas envie de manquer. Cela ne vous empêche pas d'expliquer la situation économique dans laquelle vous vous trouvez, d'expliquer ce que la réalisation de ce travail (et oui, c'en est un) va vous coûter ou vous a déjà coûté, et d'essayer de négocier à minima la prise en charge de certaines choses si une réelle rémunération semble inatteignable. Vous pourrez trouver en ligne de nombreuses ressources pour apprendre à faire des devis, des factures, des contrats. Ces ressources sont mentionnées à plusieurs endroits de ce livret. Prenez le temps de les lire, cela fait aussi partie de votre travail.

⁷ <https://www.sacem.fr/>
<https://sacd.fr/fr>
<https://www.la-sofia.org/>
<https://www.scam.fr/>
<https://www.saif.fr/>
<https://www.adagp.fr/fr>
<https://continuite-revenus.fr/>

⁸ Source : Pour une continuité des revenus des artistes-autrices / artistes-auteurs - <https://continuite-revenus.fr/>

⁴ https://www.saif.fr/site/assets/files/46123/saif_cdlp_12.pdf

⁵ <https://artlibre.org/>

⁶ <https://creativecommons.org/faq/fr/#quest-ce-que-les-licences-creative-commons>

Cartographie des champs de l'art et du design français

Devis et facturation

Pour être en mesure d'accepter ou refuser une proposition (oui, on peut dire non poliment), il faut pouvoir estimer ce que cela va vous coûter, et ce que cela va vous rapporter, autrement dit, quel sera votre bénéfice. Il faut chiffrer votre prestation, proposer un devis à la personne qui souhaite vous faire travailler, puis facturer cette prestation en plusieurs fois, le premier versement d'acompte servant d'engagement vous permettant de commencer le travail. Pour cela, il faut prendre le temps de faire un déroulé des différentes étapes de travail pour évaluer les coûts : temps de recherche, temps de fabrication, achats de matériaux consommables, achat d'outils ou d'équipements nécessaires à la réalisation, coûts des déplacements obligatoires, temps passé en rendez-vous, présence requise pour l'installation ou l'accrochage, le vernissage, des visites de site ou de la médiation, recours à des prestataires pour faire des choses que vous ne savez pas faire, en résumé, tout ce que cette proposition de travail engendre comme tâches et achats que vous ne feriez pas sans cette demande. Un devis doit être signé par les deux parties (vous et la personne qui souhaite vous faire travailler) et doit mentionner, en plus des honoraires pour le temps passé (recherche, conception, exécution, modifications, livraison ou suivi de fabrication) et les coûts de productions (achats de matériaux ou d'équipements), une cession de droit d'autrice / auteur pour la diffusion ou l'utilisation de votre travail. Le montant de cette cession est calculé en fonction de l'usage qui va en être fait (zone géographique, nombre et type de supports, durée, exclusivité ou non).

Il est très rare de se faire payer correctement pour son travail et il faut garder une marge de négociation. Pour l'évaluer, partez de vos besoins réels (combien vous devez gagner pour vivre) et n'hésitez pas à rendre visible sur vos devis et factures le montant qu'il vous semblerait normal d'être payée / payé, et la remise que vous consentez à votre cliente / client après négociation. Si une personne refuse de signer un devis, de vous faire un acompte, ou refuse de contractualiser une cession de droit d'auteur pour utiliser votre travail, la relation de travail ne part pas sur des bases saines et risque de mal se finir. Prenez le temps de réfléchir à ce que peut impliquer pour vous de vous engager malgré tout dans ce travail. Vous risquez de travailler sans jamais être payées / payés, de vous sentir humiliées / humiliés, de vous lancer dans des recours juridiques complexes, épuisants et couteux, de mettre en jeu votre santé mentale et physique.

Chercher des ressources sur les devis et facturations

/ <https://www.cnap.fr/ressource-professionnelle/droit-dauteur/questions-reponses>

La rémunération (outils calculatrice)

Pour estimer le montant de la rémunération à mettre dans votre devis en fonction des tâches que vous allez réaliser ou des droits d'auteur à facturer, vous pouvez consulter différents référentiels.

La calculatrice mise en place par le réseau professionnel de la région Nouvelle-Aquitaine, Astre, est un très bon outil pour visibiliser tout ce que vous êtes en droit de demander en termes de montant mais aussi de tâches. Par exemple, votre présence au vernissage d'une exposition individuelle ou collective, si elle est exigée, doit être payée.

/ <https://reseau-astre.org/ressources/referentiel/>

Pour savoir si la rémunération et les conditions proposées pour un accueil en résidence sont corrects, vous pouvez consulter les ressources du site Arts en résidence :

/ <https://www.artsenresidence.fr/ressources/outils-ressource/>

Pour estimer le montant d'une cession de droits d'auteur, il vous faudra déterminer les contours de cette cession : pour combien de temps, sur quels supports, dans quelle aire géographique ? Vous trouverez des fiches d'aide sur les sites des syndicats ou des OGC.

/ <https://staa-cnt-so.org/liens-utiles/>

/ https://www.saif.fr/site/assets/files/46123/saif_cdlp_12.pdf

Pour deviser une commande de conception et de fabrication, estimez le temps passé à réaliser ces différentes tâches en faisant un découpage le plus précis possible et calculez en prenant un tarif jour (tarif de conception et création : de 250 à 500 € / jour, tarif de mise au point d'une proposition : de 200 à 400 € / jour, tarif d'exécution : de 150 à 300 € / jour). Ces indications sont à titre d'exemple et peuvent varier en fonction des situations, de l'inflation, du ou de la commanditaire. N'oubliez pas que ce tarif inclut aussi vos cotisations et vos frais (loyer, chauffage, électricité, achat de matériel). Pour estimer le montant de vos cotisations, vous pouvez faire une simulation sur le site de la SSAA ou du STAA :

/ <https://staa-cnt-so.org/liens-utiles/>

/ <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/simulateurs/artiste-auteur>

Les impôts

Comme toute entreprise, vous devez déclarer les revenus issus de votre activité professionnelle auprès des impôts. Comme pour toute travailleuse indépendante ou tout travailleur indépendant, cela implique de tenir une comptabilité vous permettant de retracer vos recettes et vos dépenses et de calculer le bénéfice à déclarer.

Le principe est le suivant : votre travail génère des recettes, mais aussi des dépenses. Deux options sont possibles : comptabiliser toutes vos dépenses (frais réels) ou obtenir un abattement forfaitaire de 34% de vos recettes. Recettes - dépenses = bénéfice. C'est ce bénéfice que vous allez déclarer à l'URSSAF et aux impôts (oui, il faut faire les deux !) C'est à partir de ce bénéfice que sera calculée votre assiette fiscale qui déterminera les cotisations que vous allez payer et les droits sociaux qui vont avec. Les droits à la retraite et aux congés paternité ou maternité sont conditionnés à des seuils de revenus.

Pour être en règle, il faut commencer par créer une activité sur le site de l'INPI et anticiper les demandes administratives qui vont arriver au fur et à mesure. Vous pouvez décider d'ouvrir un compte dédié à votre activité professionnelle pour faciliter votre compta. En début d'année (janvier/février), vous pouvez faire le point sur vos recettes et vos dépenses pour préparer la déclaration de vos revenus artistiques auprès de l'URSSAF.

Cartographie des champs de l'art et du design français

Vous aurez 2 déclarations de revenus à faire : celle de l'URSSAF en avril pour le calcul de votre assiette fiscale qui sera reportée dans une annexe de votre déclaration d'impôts (la 2042C) que vous ferez comme tout le monde au mois de mai.

Au moment de la création d'activité, il se peut que l'URSSAF vous demande de payer des cotisations. Dans votre espace numérique vous pouvez faire une demande de modulation de vos revenus estimés pour l'année en cours si vous considérez que les montants demandés sont trop élevés.

Créer son activité d'AA :

/ Informations sur le site de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/accueil/artistee-auteur-diffuseur/artistee-auteur/debuter-activitee-artiste-auteur.html>

/ Tutoriel pas à pas sur le site du STAA : https://staa-cnt-so.org/wp-content/uploads/2025/04/fiche_creation_activite_staa_massicot.pdf

Le volet juridique

Les contrats

Faire un contrat permet de s'assurer de bonnes conditions de travail. Cela oblige à définir ce en quoi les deux parties s'engagent, de parler de rémunération, de bien définir les attentes des deux parties. Une personne qui refuse de faire un contrat refuse de s'engager. C'est un très mauvais signe car en cas de litige, ce sera sa parole contre la vôtre. Il vaut mieux renoncer à ce travail plutôt que d'y laisser sa santé mentale. Un devis signé est une forme de contrat.

/ <https://cipac.net/ressources/outils-contrats/modele-de-contrat-de-production>

Les litiges

En cas de litige, vous pouvez prendre conseil auprès des syndicats. N'attendez pas qu'il y ait un problème pour adhérer à un syndicat ou vous renseigner sur vos droits et vos devoirs. Pour les Artistes Auteurs et Autrices (art visuel et design) :

/ <https://staa-cnt-so.org/>

/ <https://www.snapcgt.org/ressources/fiches-pratiques>

Souffrance, soin et bien-être au travail

Regarder les ressources :

/ <https://padlet.com/airdemidireseau/souffrance-soin-et-bien-tre-au-travail-zugxr3qxarf3f4hd>

Cellule d'écoute pour le secteur culturel :

Cette cellule d'écoute et de soutien garantit la confidentialité des appels de victimes ou de témoins de viol, de harcèlement sexuel, de violences sexistes et sexuelles, partout en France. Les personnes contactant la cellule seront orientées vers :

- des psychologues cliniciens expérimentés,
- une consultation juridique spécialisée.

/ <https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr/contact>

Les mots de trop

Les mots de trop est un outil de lutte et de sensibilisation à destination de toutes les étudiantes et tous les étudiants des milieux de la culture.

« *Il nous semble primordial de réaffirmer notre besoin de nous sentir libres et en sécurité dans nos études. Il est temps de réinvestir l'école d'art comme territoire d'expression, de liberté, mais aussi de lutte. Nous avons constaté un besoin global de libération de la parole. Il n'est aujourd'hui plus question de taire ces violences. L'objectif de ce projet est de pointer du doigt la banalisation des comportements et propos oppressifs trop minimisés dans nos établissements.* »

/ <https://lesmotsdetrop.fr/>

Les appels à candidatures

Le 1% artistique

Il s'agit d'une disposition légale qui date de 1951 et qui institue la création d'œuvres d'artistes-plasticiens dans les constructions publiques "1% des sommes consacrées par l'Etat pour chaque construction d'établissement scolaire ou universitaire devra financer la réalisation d'une œuvre d'art contemporaine intégrée au projet architectural".

En tant qu'artiste et/ou créateur vous pouvez répondre à appel d'offre 1%.

Généralement, les DRACs mais aussi la Fraap se font le relais de ces commandes publiques d'œuvre artistiques. Il faut donc les "surveiller" régulièrement.

Les résidences⁹

Le terme de résidence recouvre une grande variété de réalités. En premier lieu, parce qu'il est employé dans les différents domaines de la création artistique (spectacle vivant, cinéma, littérature, arts plastiques et visuels, etc.) et qu'il s'applique aussi désormais aux pratiques de commissariat d'exposition, de la critique d'art, de la théorie et de l'histoire de l'art. Le terme résidence sous-entend également un ou plusieurs échanges entre la structure d'accueil et le résident.

On peut distinguer plusieurs catégories de résidences : création, recherche, production médiation, écriture, commissariat d'exposition et toutes les combinaisons possibles entre ces finalités.

La durée de la résidence peut être très variable, de quelques jours, une semaine au minimum en général, à plusieurs mois, voire trois ans au maximum. Elle peut être renouvelable dans certains cas.

Les résidences d'artistes sont souvent proposées et gérées par des associations, ou par des structures ou établissements cultuels comme les FRACs, les centres d'art, les écoles d'art, les musées.

Certaines résidences sont également proposées par l'éducation nationale via les collectivités territoriales dans le cadre d'une politique culturelle de sensibilisation au champs artistiques. Vous pouvez enfin proposer vous-même la mise en place d'une résidence à une structure de votre choix.

La FRAAP regroupe et trie toutes les propositions de résidences au niveau national.

Commissariat d'exposition

Le métier de commissaire d'exposition est de concevoir l'ensemble d'un projet d'exposition monographique ou collective, de sa conception, de son idée, son thème ou sujet jusqu'à sa réalisation finale. Il va choisir les œuvres des artistes déjà existantes, les objets, archives, ou accompagner les artistes dans la production de nouvelles œuvres autour de la problématique de l'exposition. Son rôle s'attache aussi à la mise en espace des œuvres dans le(s) lieu(x) accueillant le projet. Il imagine la programmation en écho avec des événements se rattachant au projet. C'est un rôle qui se fait en relation avec l'ensemble des équipes du musée ou lieu d'accueil comme les scénographes, producteurs, médiateurs.

Depuis 15 ans, en France nous utilisons aussi le terme utilisé par les anglo-saxons, curateur, terme issu du mot latin curare : « prendre soin de ».

"De mon côté, J'ai toujours pensé que le rôle de commissaire était d'être une conteuse et de tisser une histoire à travers les œuvres des artistes". Jeanne Mercier, commissaire d'exposition, enseignante en histoire de l'art.

Où trouver les informations

Les appels à candidatures sont diffusés par mail par l'école avec un rappel des dates limites de candidature.

Le Centre National d'Arts Plastiques référence nombre d'appels à projets ainsi que des offres d'emploi ou de formation. Rendez-vous sur le site Internet www.cnap.fr, rubrique Ressource professionnelle. Vous pouvez aussi vous abonner à la newsletter de la FRAAP pour recevoir régulièrement des annonces dans votre boîte mail, ainsi que regarder le site du CIPAC ou des réseaux professionnels locaux (Botox(s) ou PAC).

Comment répondre

Il peut être difficile psychologiquement d'affronter des refus réguliers aux appels à candidature, d'autant plus lorsqu'on passe du temps à concevoir des projets adaptés et spécifiques et que l'on commence à se projeter sur ce que l'on pourrait faire. La déception est d'autant plus grande que la réponse paraît pertinente et que le temps passé à y travailler était conséquent. Il faut donc apprendre à lire entre les lignes des appels à candidature et choisir ceux qui semblent correspondre le mieux à sa pratique. Pour vous en assurer, vous pouvez contacter en amont les structures pour poser des questions. Le secteur artistique est très concurrentiel, et fonctionne sur le mythe du talent, cette mise en concurrence permettant, soi-disant, de faire émerger les meilleures et meilleurs d'entre nous. On ne peut que déplorer ce système reconnu comme classiste, sexiste et raciste¹⁰ et il est important de garder en tête que ne pas être sélectionnée / sélectionné à plusieurs appels à candidature ne signifie pas que l'on est une / un mauvaise / mauvais artiste ou designeuse / designer. Il faut savoir aussi que de plus en plus de structures délèguent cette tâche de sélection et la confient à des opérateurs externes missionnés pour ça. Cela peut rendre la communication avec les structures plus compliquée et opacifier les processus de sélection.

¹⁰ Références bibliographiques :

[Mathilde Provensal](https://www.decitre.fr/livres/artistes-mais-femmes-9791036206375.html?srsltid=AfmBOopS2-sSmGJlh1t1EX2G187-yvKsNeDOqev_kU_IuCoz06x9Gyu-) (https://www.decitre.fr/livres/artistes-mais-femmes-9791036206375.html?srsltid=AfmBOopS2-sSmGJlh1t1EX2G187-yvKsNeDOqev_kU_IuCoz06x9Gyu-),
[Mélio Villemot](https://www.editions-harmattan.fr/catalogue/livre/les-artistes-peuvent-ils-faire-autre-chose-que-de-lart/78254?srsltid=AfmBOophyD6Y6-33gxmlU1Y1AH-9gDvbfpTcaJhtKsY7bK8X9vSX3MCAo) (<https://www.editions-harmattan.fr/catalogue/livre/les-artistes-peuvent-ils-faire-autre-chose-que-de-lart/78254?srsltid=AfmBOophyD6Y6-33gxmlU1Y1AH-9gDvbfpTcaJhtKsY7bK8X9vSX3MCAo>),
[Revue Agone](https://agone.org/sous-le-talent-la-classe-le-genre-la-race/) (<https://agone.org/sous-le-talent-la-classe-le-genre-la-race/>)

Formation et parcours professionnel

AFDAS¹¹

L'AFDAS, c'est le fonds d'assurance formation agréé qui gère, sur le plan national, l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle des secteurs du Spectacle vivant, du Cinéma, de l'Audiovisuel, de la Publicité et des Loisirs. Ce dispositif est financé par toutes les entreprises employant au moins un intermittent du spectacle à hauteur de 2 % de leur masse salariale intermittents. L'AFDAS participe à la formation des artiste-auteurs. Vous pouvez, par leur intermédiaire, trouver des formations de plusieurs heures à plusieurs mois mais aussi être conseillé pour trouver un financement pour sa formation ou faire un bilan de compétences (soyez patient, cela arrivera bien assez vite !).

Curriculum Chromé

Le programme Curriculum Chromé accompagne les Artistes-Auteurs dans la définition de leurs activités professionnelles, à mieux identifier leurs compétences, à identifier les acteurs et à cerner les possibilités et moyens de développement d'un projet professionnel. Ce programme réserve chaque année 5 places aux diplômés DNSEP de l'ésadtpm. Rendez-vous sur le site Internet www.curriculumchrome.com

Artagon

Artagon est une association dédiée au soutien, à la promotion et à l'accompagnement de la création et des cultures émergentes. Elle propose de nombreux programmes, aides à la production, bourses, formations, création et gestion de lieux ressources destinés aux jeunes artistes et professionnels de la culture en début de parcours. Artagon est à la tête de 3 lieux ressources à Marseille, Pantin et dans le Loiret. Rendez-vous sur le site Internet www.artagon.org

Dos Mares

Dos Mares est un centre international de recherche en art. Il met en œuvre un ensemble de dispositifs sur mesure en faveur du développement professionnel des artistes et des travailleurs de l'art : mobilité internationale, réseau professionnel, résidences, programmes de spécialisations pour l'acquisition de compétences, tiers-lieu artistique, mutualisation d'outils et d'espaces de production. Rendez-vous sur le site Internet www.2mares.org

Périscope

Périscope est un guide à destination des artistes des arts visuels et des designers du territoire français. Il référence les offres d'accompagnements, de conseils et de formations proposées par différentes structures de professionnalisation. Rendez-vous sur le site Internet www.guide-periscope.art

DU2E

Le Diplôme Universitaire Étudiant Entrepreneur (DU2E) est proposé par l'Université de Toulon.

Le programme est fondé sur la confrontation des idées du porteur avec les réalités de l'environnement économique, enrichi des échanges avec les autres étudiants du Diplôme Universitaire, des partenaires du DU2E tel que Pépite, Réseau Entreprendre Var, TTV Innovation, Incubateur Paca Est, des dirigeants d'entreprise.

Basée sur le principe de « Learning by Doing », la formation permet à l'étudiant de passer par les jalons incontournables à tout processus de création d'activités. A l'issue de la formation, les stagiaires auront en outre enrichi leur carnet d'adresses indispensable pour franchir les obstacles de l'idée à la création.

La formation est construite sur un modèle participatif et collaboratif des étudiants et pensée sur la méthode du « design thinking », impliquant des phases de mobilisation, de compréhension, de conception, de test et de prototypage, de déploiement, et de gestion.

Au programme : définition du modèle d'affaires, développement de la stratégie commerciale, choix du statut juridique, construction du prévisionnel financier, etc.

N'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet de l'Université de Toulon :

/ <https://formations.univ-tln.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-établissement-DE/diplome-d-établissement-etudiant-entrepreneur-du2e-LOBJC5S1/diplome-universitaire-d-etudiant-entrepreneur-LOBJC5UG.html>

Lire le témoignage d'une diplômée de l'ésadtpm :

/ <https://www.esadtpm.fr/actualites-24/etudiant-e-s-entrepreneur-e-s-702.html?cHash=26d8ac56d81b1865fb8417eedc0d462>

¹¹ Extrait du livret continuité de revenus : L'Assurance formation des activités du spectacle est « l'opérateur de compétences » (OPCO) en matière de formation des salariées / salariés permanentes / permanentes et intermittentes /intermittents du spectacle, des artistes-auteurs et des pigistes. L'AFDAS garantit depuis 2012 l'accès à la formation professionnelle des AA sous réserve de revenus suffisants.

Les syndicats et collectifs de travailleuses et travailleurs de l'art

Il existe différents syndicats vers lesquels les travailleuses ou travailleurs de l'art et du design peuvent se tourner pour trouver de l'aide et des ressources dans l'exercice de leur profession. À l'exception de l'Alliance France Design, syndicat professionnel des designeuses et designers, la majorité des syndicats mentionnés ci-dessous mettent gratuitement leurs ressources à disposition sans obligation d'adhésion. Adhérer à un syndicat ne demande pas nécessairement une implication personnelle dans son organisation. Cela permet d'agrandir son réseau en entrant en discussion avec des personnes qui rencontrent des problématiques communes, et de porter auprès des ministères compétents nos expériences quotidiennes de travailleuses ou travailleurs de l'art afin d'améliorer nos conditions de travail. C'est ce qu'il se passe en ce moment avec la mobilisation nationale et intersyndicale autour de l'accès à l'assurance chômage pour les AA via la continuité de revenus. N'oublions pas que les droits sociaux ont été conquis par les travailleuses et travailleurs concernés, que le droit de vote des femmes ou la mise en place d'une sécurité sociale de la santé pour toutes et tous sont le résultat de batailles historiques. Chaque syndicat a une histoire politique et une organisation particulière. Prenez le temps de vous renseigner avant d'adhérer pour trouver celui qui convient le mieux à vos besoins et vos engagements.

Le Massicot¹²

« Le Massicot » est la fédération syndicale des étudiantes et étudiants, collectifs, associations et syndicats en écoles de création. La fédération rassemble des étudiantes et étudiants d'écoles d'art, de design et d'architecture de toute la France. Ensemble, elles et ils militent dans nos écoles pour améliorer les conditions matérielles d'études, aider les étudiantes et étudiants qui font face à des discriminations ou des problèmes administratifs, organiser des actions de solidarité, défendre leurs droits et se mobiliser collectivement dans les écoles ou dans la rue pour en obtenir de nouveaux. » Sur le linktr.ee, vous trouverez des fiches ressources, des guides, un glossaire, des communiqués et des appels à témoignages.

Le STAA¹³

Le STAA est le Syndicat des Travailleuses et travailleurs Artistes-Autrices et Artistes-Auteurs de la Confédération Nationale des Travailleuses et Travailleurs – Solidarité Ouvrière. Il a été créé en 2020 pour répondre aux problématiques rencontrées par les travailleurs et travailleuses relevant du régime d'artiste-auteur dans tous les secteurs culturels. Le STAA milite pour l'accès à des droits fondamentaux comme l'assurance chômage ou les congés payés qui sont actuellement encore refusés aux AA car notre régime ne prévoit pas les cotisations correspondantes et nous place dans une grande précarité. Vous trouverez sur le site un ensemble de ressources pour vous aider à démarrer une activité d'AA, basculer du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), comprendre le droit à la formation, vous aider à calculer vos cotisations sociales, ainsi que des exemples de notes de droit d'auteur.

¹² https://linktr.ee/lemassicot_union

¹³ <https://staa-cnt-so.org/2025/04/10/fiches-a-telecharger/>

Le Snap-CGT¹⁴

Fondé en 1977, le SNAPcgt représente aujourd'hui des créatrices et des créateurs des arts graphiques, plastiques et visuels : photographes, illustratrices et illustrateurs, BDistes, graphistes, designeuses et designers, plasticiennes et plasticiens, peintres, sculptrices et sculpteurs, scénographes, vidéastes, curatrices et curateurs, poètes, performeuses et performeurs, poétesses et poètes, etc. Ils et elles relèvent tous et toutes du même régime social : celui des artistes-auteurs. Ils et elles sont assujettis aux cotisations et contributions sociales du régime social des artistes-auteurs (La Sécurité Sociale des artistes-auteurs - Urssaf Limousin - Pôle Artistes-Auteurs). Le SNAPcgt est un pôle de réflexions, d'échange d'informations, de propositions et d'actions pour défendre, améliorer et promouvoir l'accomplissement de nos métiers dans des conditions de travail libres, dignes et rémunératrices.

La Buse et tdla¹⁵

La Buse est un collectif indépendant né en 2018 composé de travailleuses et travailleurs de l'art et d'alliés, qui interroge le milieu de l'art en tant que milieu de travail. La Buse réunit des artistes, autrices et auteurs, chercheuses et chercheurs, graphistes, critiques, commissaires d'exposition, enseignantes et enseignants, etc., autour des questions du travail et de l'éthique dans le champ de l'art. Le collectif participe à des actions et des propositions concrètes aux côtés des syndicats comme la mise en place d'une continuité de revenus pour les artistes auteurs et autrices.

Des membres du collectif sont impliquées dans des groupes locaux comme « Travailleureuses de l'art 13 » ou « Culture 13 en lutte » pour porter nos revendications et nous organiser à une échelle locale.

Synthèse des ressources

Ressources – Artistes-Auteurs

- / Ressources pratiques
- / Syndicats, Fédérations, Collectifs
- / Sociétés de protection des droits
- / Statut / Réglementation
- / <https://padlet.com/figuree/ressources-artistes-auteur-ices-d127hesymmehfosk>

¹⁴ <https://www.snapcgt.org/le-snap-cgt/presentation>

¹⁵ <https://la-buse.org/>

@ travailleureusesdelart13

<https://sudculture-solidaires13.com/>

Les bonnes pratiques et les bons contacts locaux

Ressourcerie et réserve des arts

Il n'est pas toujours simple et souvent couteux à la sortie de l'école de s'équiper et d'acheter son matériel. En dehors des brocantes, des vide-greniers, des centres Emmaüs, qui regorgent de trésors à des prix imbattables, vous pouvez également vous rapprocher des ressourceries. La réserve des Arts à Marseille est un lieu intéressant à visiter : c'est une association à but non lucratif qui favorise et soutient le développement d'une économie circulaire et solidaire au sein du secteur culturel, créatif et artisanal. Ils accompagnent les professionnelles et professionnels du secteur de la culture dans l'appropriation des pratiques de l'économie circulaire et le réemploi de matériaux.

La Crouche

La Crouche est un collectif d'étudiants de l'ésadtpm porté par l'Association étudiante Le 7ème sous-sol. Son but est de tisser de nombreuses collaborations avec les structures locales afin de créer un réseau de jeunes artistes et faciliter l'insertion professionnelle. Ce collectif de curation organise des performances, des expositions et d'autres manifestations artistiques.

Compte Instagram : @la_crouche

Taton Titre

TatonTitre est un collectif de diplômés de l'ésadtpm. Sous forme de festival, le collectif organise des expositions, des performances, des concerts en lien avec des artistes locaux et internationaux et des structures locales.

Compte Instagram : @tatontitre

Les personnes ressources à l'école

Frédérique Joly – Responsable des études et de la recherche
Caroline Sebilleau – Artiste-autrice et enseignante chercheuse
Vincent Pujol – Responsable de la communication et des relations extérieures
Estelle Arnaud - Chargée de mission communication interne et insertion professionnelle

Les acronymes à connaître

SSAA

La Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs est un organisme qui exerce des missions de service public. Elle gère le régime social des artistes-auteurs et assure plusieurs missions au service des artistes-auteurs. Il regroupe deux anciennes associations agréées, la Maison des Artistes et l'Agessa, dont les missions tenaient au contrôle du champ d'éligibilité au régime des artistes-autrices et artistes-auteurs, à l'affiliation des assurées et assurés, au recensement, à l'action sociale et au conseil sur le régime fiscal et social. On trouve sur leur site des informations sur : le régime social des AA, les activités éligibles, les obligations sociales et les taux de cotisations, des formations en ligne, ainsi qu'un forum d'entraide et de discussions. <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

ADAGP

L'ADAGP est un Organisme de Gestion Collective (OGC) de droits d'auteur, chargée de percevoir et répartir les droits de ses adhérents, en fonction du champ d'adhésion qu'ils ont choisi : droit de reproduction et de représentation, droits collectifs, droits de suite. Elle défend le droit d'auteur et informe les artistes sur leurs droits. Elle apporte un soutien matériel à ses adhérents par le biais de son action culturelle : prix, bourses, résidences et soutiens financiers. Rendez-vous sur le site www.adagp.fr

CAF

Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit d'un organisme qui peut allouer des allocations selon la situation personnelle et professionnelle du demandeur (aide au logement, prime d'activité, RSA, ASS...). Rendez-vous sur le site www.caf.fr

CIPAC

Fédération des professionnels de l'art contemporain. Elle assure la promotion et la défense du secteur des arts visuels. Elle organise des journées professionnelles et met à disposition des ressources et outils spécifiques (modèles de contrats, offres d'emploi...). Le CIPAC est également un organisme de formation en phase de devenir un syndicat employeur pour le secteur des arts visuels. Rendez-vous sur le site www.cipac.net

CNAP

Centre National des Arts Plastiques. Le CNAP est l'un des principaux opérateurs du ministère de la Culture. Il soutient et promeut la création contemporaine dans sa plus grande diversité, tant du point de vue des disciplines (peinture, sculpture, photographie, design, vidéo, design graphique...) que des parcours professionnels. Il référence de nombreux guides et appels à projets et accompagne les artistes-auteurs sur les questions juridiques. Il dispose d'une collection d'œuvres. Rendez-vous sur le site www.cnap.fr

Les acronymes à connaître

DRAC

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES. Sous l'autorité du préfet de région, elle a pour mission d'exercer une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales et propose au préfet de région l'attribution des soutiens financiers de l'État auprès des professionnels et des artistes en fonction des projets présentés. Rendez-vous sur le site www.culture.gouv.fr/fr/regions

FRAAP

FÉDÉRATION DES RÉSEAUX ET ASSOCIATIONS D'ARTISTES PLASTICIENNES ET PLASTICIENS. Il s'agit d'une organisation professionnelle nationale qui représente les associations et les collectifs d'artistes plasticiennes et plasticiens. Elle défend le respect des droits des artistes-auteurs et des valeurs d'égalité, de parité et de solidarité. Elle développe des ressources et outils de professionnalisation pour tous les acteurs du secteur. Rendez-vous sur le site www.fraap.org pour vous inscrire à la newsletter et recevoir les appels à candidature.

FRAC

FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN. Il existe 23 FRAC sur le territoire français. Ils composent des collections publiques d'art contemporain et constituent un outil essentiel de soutien à la création, d'aménagement culturel du territoire et de sensibilisation du public, notamment par la mobilité des collections qui les caractérise. La diffusion des œuvres, leur circulation à travers les expositions, leur visibilité grâce aux publications contribuent à la diffusion et à l'exportation de la culture française. Rendez-vous sur le site www.fracsud.org

INPI

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Il agit en faveur du développement économique par ses actions de valorisation de l'innovation : enregistrement et délivrance des titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, e-Soleau), réception et instruction des demandes d'indications géographiques. Elle dispense des formations pour accompagner les entreprises, accueille, informe et les accompagne dans leurs démarches. C'est aussi sur le guichet unique de l'INPI que vous allez créer votre activité d'AA. Rendez-vous sur le site www.inpi.fr

IRCEC

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AA RÉPARTIE EN 3 RÉGIMES. Elle est obligatoire dès 10 485 € de revenus annuels bruts déclarés à l'URSSAF.

SAIF

LA SAIF EST UN ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE DE DROIT D'AUTEUR. Elle perçoit, pour le compte de ses auteurs, les rémunérations au titre des droits collectifs (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, retransmission par câble, droit de prêt public, exploitation des œuvres sur Internet, droit de suite) et les répartit sur la base de leurs déclarations. Elle soutient l'action culturelle et fait valoir les droits de ses membres auprès des diffuseurs et des autorités publiques au niveau national au niveau international. Elle dispose également d'une permanence juridique gratuite. Rendez-vous sur www.saif.fr

URSSAF Limousin

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES. Il s'agit de l'institution qui collecte les cotisations et contributions sociales pour un travailleur indépendant. Les cotisations et contributions servent à financer la prise en charge ou le remboursement des soins médicaux, d'indemnités en cas d'arrêt maladie, de congés maternité ou d'accidents du travail ainsi que le paiement de retraites de base et des allocations familiales des bénéficiaires du régime général de la Sécurité sociale. Rendez-vous sur le site <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>



/ DNA design

Bac + 3

valant grade de Licence



/ DNA art

Bac + 3

valant grade de Licence



/ DNSEP art

Bac + 5

valant grade de Master



Visite virtuelle interactive en ligne sur www.esadtpm.fr > visite virtuelle ainsi que sur Facebook et Instagram

Suivez nous sur :

esadtpm

École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

esadtpm

École Supérieure d'Art et de Design TPM